

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIXIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 décembre 1994.

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1994

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE ⁽¹⁾ CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI *relatif au prix des fermages*.

PAR M. DANIEL SOULAGE,
Député.

PAR M. ALAIN PLUCHET,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Ambroise Guellec, député, président ; Philippe François, sénateur, vice-président ; Daniel Soulage, député, Alain Pluchet, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Jacques-Michel Faure, François Guillaume, Mme Evelyne Guilhem, MM. Gérard Larrat et Alain Le Vern, députés ; MM. Jean François-Poncet, Marcel Daunay, Henri de Raincourt, Fernand Tardy, Félix Leyzour, sénateurs.

Membres suppléants : MM. André Angot, Yves Van Haecke, Jean-Claude Lemoine, Jean-Paul Emorine, Roger Lestas, Jean-Pierre Defontaine, Rémy Auchedé, députés ; MM. Désiré Debavelaere, Jean Delanau, Rémi Herment, Jacques de Menou, Louis Minetti, Louis Moinard, Paul Raoult, sénateurs.

Voir les numéros :

Sénat : 1ère lecture : 511, 588 et T.A. 204 (1993-1994).
2e lecture : 16, 63 et T.A. 22 (1994-1995).

Assemblée nationale : 1ère lecture : 1502, 1537 et T.A. 277.
2e lecture : 1661, 1741 et T.A. 323.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur le prix des fermages s'est réunie à l'Assemblée nationale le mercredi 21 décembre 1994.

Elle a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

- M. Ambroise Guellec, député, président,
- M. Philippe François, sénateur, vice-président.

La Commission a ensuite désigné :

- M. Daniel Soulage, député,
- M. Alain Pluchet, sénateur

comme rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

M. Daniel Soulage, rapporteur, a fait observer, en introduction, que l'essentiel des modifications au projet de loi résultait des travaux du Sénat. L'Assemblée nationale a suivi le Sénat notamment en ce qui concerne l'indexation du prix du fermage sur des indicateurs de nature agricole, en particulier le résultat brut d'exploitation.

Il a indiqué que le seul point de divergence entre les deux assemblées était infime mais qu'il avait une grande importance politique. L'Assemblée nationale a eu effet jugé dangereux de laisser les parties convenir d'une actualisation du prix du fermage exclusivement en fonction du résultat brut d'exploitation constaté sur le plan national. M. Daniel Soulage a fait valoir que le fermage avait besoin d'évoluer à l'image du milieu agricole environnant. Les commissions paritaires départementales des baux ruraux

garantissent une telle évolution en fonction des données propres à chaque département.

M. Alain Pluchet, rapporteur, a remercié les députés d'avoir approuvé l'essentiel des modifications adoptées par le Sénat au projet de loi. Il a rappelé que seuls deux points de divergence étaient apparus :

— l'indexation sur cinq ans du prix du fermage : le Sénat a suivi sur ce point la position de l'Assemblée nationale ;

— la possibilité de convenir de gré à gré d'une actualisation du prix du fermage : le Sénat est très attaché à cette faculté que l'Assemblée nationale a exclue.

Il a indiqué qu'il ne partageait pas les inquiétudes exprimées par M. Daniel Soulage, le revenu départemental ayant une évolution plus erratique que celle du résultat brut d'exploitation constaté au plan national. Il a ajouté que les sénateurs souhaitent conforter les commissions départementales et que l'important était la fixation du montant du fermage ; son évolution est en toute hypothèse encadrée par des minima et des maxima départementaux.

M. Ambroise Guellec, président, a fait valoir que l'écart entre les deux assemblées était très faible. Il a indiqué que le point de vue le plus généralement exprimé lors des consultations allait dans le sens de celui exprimé par l'Assemblée nationale.

M. François Guillaume a jugé qu'il était logique d'asseoir les évolutions du fermage sur les réalités économiques des régions. Il a rappelé que, lorsque les fermages étaient fixés par arrêté préfectoral en fonction du prix des denrées, leurs variations dépendaient de données départementales.

Il a conclu qu'il fallait en rester à une décomposition de l'indice des fermages en un quart de résultat brut d'exploitation constaté sur le plan national et trois quarts d'éléments dépendant de données départementales ou techniques.

M. Jean-Paul Emorine a estimé que la proposition du Sénat inciterait les propriétaires à rechercher des exploitants en place qui seraient en mesure de verser un fermage plus important

qu'un jeune exploitant. Au contraire, la position de l'Assemblée nationale va dans le sens d'un soutien à l'installation des jeunes.

Par ailleurs, il a fait observer que la rédaction de l'article premier du projet de loi prévoyait déjà qu'un quart au moins de l'indice des fermages était composé du résultat brut d'exploitation constaté sur le plan national.

M. Daniel Soulage a fait observer qu'un bail avait vocation à durer alors que les productions agricoles pouvaient évoluer profondément. Il a illustré son propos par le rappel de son expérience personnelle. Il en a conclu que l'évolution du fermage devait rester proche de celle des revenus locaux.

M. Alain Pluchet a fait observer que c'était le niveau du fermage qui devait traduire les différences de revenus entre les régions, l'évolution du prix du fermage étant un autre problème. Il a ajouté que la position de l'Assemblée nationale réduisait considérablement la liberté contractuelle, puisqu'elle interdisait aux parties de convenir d'une base d'indexation qu'elles jugeraient plus adaptée.

Il a estimé que le dispositif du Sénat ne s'appliquerait peut-être qu'à 2 % des agriculteurs. Mais le Sénat a voulu laisser une petite parcelle de liberté à la négociation même s'il souhaitait que le minimum de baux soit conclu de gré à gré.

M. François Guillaume a rappelé que seule l'évolution du prix du blé était jusqu'à maintenant fixée à l'échelon national. Tous les autres prix agricoles évoluaient en fonction des potentialités propres à chaque région.

M. Alain Le Vern a déclaré soutenir la position de l'Assemblée nationale car elle confortait l'installation des jeunes ; il a estimé que la position du Sénat était susceptible d'entraîner une augmentation des charges et que la liberté contractuelle évoquée par M. Alain Pluchet profitait en fait aux bailleurs. Il a conclu qu'il ne fallait pas dessaisir les commissions départementales pour conforter certains bailleurs.

M. Philippe François, vice-président, a estimé que le projet adopté par le Sénat n'allait pas à l'encontre des souhaits exprimés par les députés.

M. Alain Pluchet a déclaré ne pas contester les propos de **M. François Guillaume** mais a souligné que la discussion capitale entre bailleurs et preneurs portait sur la fixation du niveau des fermages. Il a conclu que les jeunes avaient surtout besoin de propriétaires et que, si l'on considérait que le dispositif du Sénat favorisait ces derniers, il fallait admettre que ce dispositif favoriserait aussi l'installation des jeunes.

Après une interruption de séance, les membres de la Commission mixte paritaire sont convenus qu'il n'était pas possible d'aboutir à une rédaction commune du projet de loi.